fondation maison des sciences de l'homme

Pratiques des langues en France. Oui, mais de quoi parlons-nous ?

Louis-Jean Calvet

Dans Langage et société 2016/1 N° 155, pages 39 à 59
Éditions Éditions de la Maison des sciences de l'homme

ISSN 0181-4095
ISBN 9782735120888
DOI 10.3917/ls.155.0039

Article disponible en ligne à l'adresse
https://shs.cairn.info/revue-langage-et-societe-2016-1-page-39?lang=fr

CAIRN.INFO

Découvrir le sommaire de ce numéro, suivre la revue par email, s'abonner...
Scannez ce QR Code pour accéder à la page de ce numéro sur Cairn.info.

Distribution électronique Cairn.info pour Éditions de la Maison des sciences de l'homme.
Vous avez l'autorisation de reproduire cet article dans les limites des conditions d'utilisation de Cairn.info ou, le cas échéant, des conditions générales de la licence souscrite par votre établissement. Détails et conditions sur cairn.info/copyright.
Sauf dispositions légales contraires, les usages numériques à des fins pédagogiques des présentes ressources sont soumises à l'autorisation de l'Éditeur ou, le cas échéant, de l'organisme de gestion collective habilité à cet effet. Il en est ainsi notamment en France avec le CFC qui est l'organisme agréé en la matière.

Pratiques des langues en France
Oui, mais de quoi parlons-nous ?

Louis-Jean Calvet
Professeur émérite, Université de Provence
Louis-Jean.Calvet@wanadoo.fr

Mal nommer les choses
c'est ajouter du malheur au monde
Albert Camus

En amont d'éventuelles enquêtes statistiques sur la situation linguistique de la France, ou de tout autre pays d'ailleurs, il conviendrait de savoir sur quoi portent ces enquêtes, comment nommer les pratiques que nous voulons dénombrer ou décrire, les « langues » en présence donc, leurs variantes, leurs fonctions, leurs caractéristiques typologiques. Il conviendrait également de savoir dans quel but sont menées ces enquêtes : pour améliorer notre connaissance de la situation ou pour servir de guide à d'éventuelles politiques linguistiques ? Enfin il nous faudrait nous entendre sur un certain nombre de notions ou de concepts utilisés et qui ne sont pas toujours définis avec précision. Ce sont ces différents thèmes que je vais essayer de traiter dans les pages qui suivent.

1. Un problème typologique : langues officielles, nationales, régionales, de migrants, etc.

Une enquête publiée en 2013 et concernant 24 pays ou régions de l'Europe me servira de point de départ. Elle utilisait un long questionnaire portant sur l'usage des langues nationales, étrangères, régionales et de migrants dans différents domaines, à la fois dans l'ensemble du pays et dans trois villes par pays. Le titre du document qui en présentait les

résultats, *L'Europe riche de ses langues*[1], apparaissait comme une louange de la pluralité ou de la diversité linguistique, présentées comme une *richesse*, alors que le sous-titre, *Tendance des politiques et des pratiques du plurilinguisme en Europe,* avait des connotations plus institutionnelles. Pour ce qui concerne la France, on y trouvait des données sur la place des langues dans l'enseignement, du pré-primaire au supérieur, la place des langues dans l'audiovisuel et la presse, la place des langues dans les services et les espaces publics, la place des langues dans le monde du travail, tout ceci avec des enquêtes dans trois villes, Paris, Marseille et Corte. Et, le document portant sur 24 pays et gouvernements, il permettait éventuellement de faire des comparaisons entre ces différentes situations.

Mais, parler de la situation linguistique de la France, c'est d'abord préciser quels sont les éléments qui la composent et définir les termes que nous utilisons pour les nommer. Nous allons donc commencer par là, par l'encadré que l'on trouve à la page 23 du document *L'Europe riche de ses langues*, définissant les notions de langues nationales, langues étrangères, langues régionales ou minoritaires, et langues de migrants[2].

Les langues nationales tout d'abord y sont définies comme les « langues officielles d'une nation-état ». Pour quelqu'un habitué aux situations africaines, cette définition est surprenante car elle met un trait d'égalité entre deux notions qui sont bien différenciées dans la majorité des pays africains où l'on a en général une langue officielle, la langue de l'État, le plus souvent une langue héritée du colonialisme (français, anglais, portugais…), parfois deux (au Cameroun par exemple) et *des* langues nationales en nombre varié, allant de quelques langues locales (par exemple 4 en République Démocratique du Congo) à, rarement, toutes (au Cameroun). Cette définition est donc à la fois imparfaite, puisqu'elle définit un terme (langue nationale) par un autre terme non défini (langue officielle) et très *européenne*, puisqu'elle égalise des notions ailleurs considérées comme différentes.

La seconde concerne les langues étrangères, définies comme les « langues qui ne sont pas apprises ou utilisées à la maison, mais qui sont apprises et enseignées à l'école et utilisées comme langues de communication plus large hors du cadre scolaire ». Définition un peu alambiquée et qui présente le défaut majeur de ne pas indiquer qu'il s'agit de langues parlées dans d'autres pays (et non pas sur le territoire national), qui peu-

1. Guus Extra, Kutlay Yagmur, 2013, *L'Europe riche de ses langues, tendances des politiques et des pratiques du plurilinguisme en Europe*, Cambridge, Cambridge University Press.
2. On y trouve aussi, à la page 79, un glossaire directement inspiré de l'ISCED (International Standard Classification of Education) et dont les termes et leur définition sont en particulier utilisés dans le réseau Eurydice.

vent par exemple être langues officielles d'autres pays et qui peuvent donc être utilisées hors des frontières. Étranges langues étrangères donc, sans référence aux pays étrangers. Mais les choses se compliquent lorsque l'on sait que dans le vocabulaire de l'éducation nationale française ces langues sont dites « vivantes », par opposition bien sûr aux langues « mortes » (ou « classiques »), métaphore biologique qui a le défaut de ne pas être discriminante puisqu'elle englobe en fait *toutes* les langues, qu'elles soient officielles, nationales, régionales ou minoritaires : toutes sont *vivantes*.

Venons-en donc à ces dernières. Les langues régionales ou minoritaires sont définies comme des « langues traditionnellement utilisées dans un territoire donné d'un État par les ressortissants de cet État qui constituent un groupe numériquement inférieur au reste de la population de l'État ». L'appellation, *régionales ou minoritaires*, vient en fait directement de la Charte européenne des langues (voir note 3) et, en y regardant de plus près, nous nous rendons compte que la définition elle-même est directement empruntée à l'article 1, qui ajoute en outre d'autres précisions. Voici le texte de la Charte avec, en italique, ce qui en a été repris :

> *A.* Par l'expression « langues régionales ou minoritaires », on entend *les langues :*
>
> *1. pratiquées traditionnellement sur un territoire d'un État par des ressortissants de cet État qui constituent un groupe numériquement inférieur au reste de la population de l'État* ; et
>
> 2. différentes de la (des) langue(s) officielle(s) de cet État ;
> B. Elle n'inclut ni les dialectes de la (des) langue(s) officielle(s) de l'État ni les langues des migrants ;
> C. Par « territoire dans lequel une langue régionale ou minoritaire est pratiquée », on entend l'aire géographique dans laquelle cette langue est le mode d'expression d'un nombre de personnes justifiant l'adoption des différentes mesures de protection et de promotion prévues par la présente Charte ;
> D. Par « langues dépourvues de territoire », on entend les langues pratiquées par des ressortissants de l'État qui sont différentes de la (des) langue(s) pratiquée(s) par le reste de la population de l'État, mais qui, bien que traditionnellement pratiquées sur le territoire de l'État, ne peuvent pas être rattachées à une aire géographique particulière de celui-ci.

On voit, au point B, que la Charte exclut à la fois les dialectes des langues officielles et les langues de migrants, et c'est justement à ces langues qu'est consacrée la dernière définition du document *L'Europe riche de ses langues ;* les langues des migrants étant les « langues parlées par les migrants et leurs descendants dans le pays de résidence, provenant d'un large éventail de pays d'origine (ou précédents pays de résidence) ».

Nous avons donc dans ces définitions différents adjectifs pour qualifier les langues, *nationale, officielle, étrangère, régionales, minoritaires*, et un substantif, *migrants.* Et ces qualifications procèdent selon les cas d'une analyse institutionnelle (officielle, nationale), d'une localisation géographique, dans les frontières (régionale) ou hors les frontières (étrangère, de migrants), ou encore d'un point de vue statistique (minoritaire) :

Institutionnelle	**Géographique**	**Statistique**
officielle	régionale	minoritaire
nationale	migrant	
	étrangère	

Or ces qualificatifs ne sont pas nécessairement exclusifs les uns les autres, ils peuvent en fait se cumuler :
– Une langue peut être à la fois officielle et régionale : c'est par exemple le cas en Espagne, avec le catalan, le galicien et le basque. Elle peut être à la fois régionale et nationale, comme en Suisse. Elle peut être minoritaire mais non régionale, ce qui est le cas d'une langue de diaspora comme le romanii. Et nous pourrions longuement discuter de la qualification du turc et du grec à Chypre…
– Une même langue peut être, selon le point de vue, étrangère ou de migrants. Ainsi l'espagnol ou le portugais sont en France des langues *étrangères*, mais elles sont aussi langues de travailleurs *migrants*. Et les choses sont encore plus claires pour l'arabe, même si celui qu'on enseigne dans les lycées n'est pas le même que celui parlé par les migrants.
– Une langue peut être à la fois régionale et étrangère, dans le cas de langues frontalières comme le basque ou le catalan.
– Une langue peut aussi être régionale, étrangère et de migrants comme le francique, parlé en France et au Luxembourg, langue des nombreux travailleurs frontaliers français qui se rendent chaque jour au Luxembourg.

Reste à savoir ce que l'on met concrètement derrière ces syntagmes, quelles langues. Pour la langue officielle ou nationale, c'est en France le français, même si la Constitution n'utilise aucun de ces deux adjectifs et stipule dans son article 2 que le français est « la langue de la République », tout comme son emblème est le drapeau tricolore, son hymne la *Marseillaise* et sa devise « liberté, égalité, fraternité ». Pour les langues étrangères, les choses peuvent aussi paraître simples même si nous avons vu qu'une même langue pouvait être à la fois étrangère et de migrants. Pour ces dernières, qui sont nombreuses, nous ne disposons pas d'une liste exhaustive. Mais le vrai problème concerne les langues régionales et

minoritaires, avec d'abord un problème sémantique : s'agit-il de langues que l'on peut baptiser soit régionales soit minoritaires ou les deux ? Et minoritaires par rapport à quelle population ? Celle de l'ensemble du pays ou celle de la région dans laquelle on la parle ?

2. L'inventaire des langues

Nous reviendrons plus bas sur ces questions. Demandons-nous pour l'instant quelle est la liste de ces langues régionales et minoritaires. Nous disposons ici d'une source, le rapport de Bernard Cerquiglini sur ce qu'on appelle désormais les « langues de France », rapport qui était destiné à éclairer le gouvernement sur la Charte européenne des langues[3]. Il en liste 75, qu'il présente en cinq ensembles géographiques, cinq territoires : la France métropolitaine, les départements d'outre-mer, les territoires d'outre-mer subdivisés en Nouvelle-Calédonie, territoire français de Polynésie et Mayotte. Je vais m'en tenir à la France métropolitaine pour essayer de souligner les problèmes qui s'y posent. Voici tout d'abord la liste des langues de la France métropolitaine selon Bernard Cerquiglini :

– dialecte allemand d'Alsace et de Moselle
– basque
– breton
– catalan
– corse
– flamand occidental
– franco provençal
– occitan (gascon, languedocien, provençal, auvergnat-limousin, alpin-dauphinois)
– langues d'oïl : franc-comtois, wallon, picard, normand, gallo, poitevin-saintongeais, bourguignon-morvandiau, lorrain
– berbère
– arabe dialectal
– yiddish
– romani chib
– arménien occidental

Dès la première ligne se posent des problèmes typologiques : parle-t-on la même forme linguistique en Alsace et en Moselle ? S'agit-il d'un dialecte, de plusieurs dialectes ou de langues ? Y a-t-il un dialecte de Moselle ou une langue que certains appellent le *platt*, d'autres le luxembourgeois ? Chacune

3. Le rapport Cerquiglini a été remis en avril 1999, la Charte a été signée le 7 mai 1999 et n'a toujours pas été ratifiée par la France.

de ces questions mériterait une longue discussion, et cette nomination (« dialecte allemand d'Alsace et de Moselle ») est donc pour le moins imprécise.

S'y ajoutent trois autres types de problèmes, l'un concernant le sort différent réservé aux « langues d'oïl » et à l'« occitan », l'autre concernant le singulier à « arabe dialectal », le dernier concernant les créoles. Considérons d'abord ces deux ensembles :

– occitan (gascon, languedocien, provençal, auvergnat-limousin, alpin-dauphinois)

– langues d'oïl : franc-comtois, wallon, picard, normand, gallo, poitevin-saintongeais, bourguignon-morvandiau, lorrain.

On y voit un curieux jeu graphique, des parenthèses après occitan, ce qui laisse à penser qu'on indique entre parenthèses des formes d'une même langue, l'occitan (gascon, languedocien, provençal, etc.), et deux points après langues d'oïl, langues au pluriel, suivis de huit noms de langues (franc-comtois, wallon, picard, etc.). Ce traitement différent de l'oc et de l'oïl est étrange, d'autant plus qu'il y a tout un débat politique à propos de l'occitan ou des langues d'oc. Considérer par exemple le bourguignon-morvandiau comme une langue et le provençal comme un dialecte de l'occitan ne repose sur aucun critère scientifique explicite et semble témoigner d'une incohérence théorique. Il s'agissait en fait d'un choix politique face à la pression de certains occitanistes qui défendaient l'idée d'une seule langue d'oc.

Pour ce qui concerne les créoles (martiniquais, guadeloupéen, guyanais, réunionnais) ils n'apparaissent pas dans la partie « France métropolitaine » du rapport mais dans la partie « départements d'outre-mer ». Ce choix peut paraître logique, mais il pose cependant problème. En effet, 25 % des Antillais vivent en France métropolitaine[4], 117 000 Martiniquais et 115 400 Guadeloupéens par exemple, locuteurs de leurs créoles respectifs, qui sont bien entendu des « langues régionales » en Martinique et en Guadeloupe. Mais comment les considérer en France métropolitaine ? Comme des « langues de migrants » ? Comme des « langues dépourvues de territoires » ? Nous verrons plus loin les problèmes que posent ces classifications.

Pour ce qui concerne enfin l'« arabe dialectal », nous sommes en partie victimes de la conception théologique de la langue qui domine dans les pays arabo-musulmans. Dire que l'on parle arabe est une affirmation ambiguë : quel arabe ? On peut bien sûr dire « arabe » de façon générique *al arabiya*, mais l'expression la plus utilisée est *lugha el arabiya*, « la langue

4. Sarah Abdouni, Édouard Fabre, 2012, « 365 000 Domiens vivent en métropole », *INSEE première,* N° 1389.

arabe », expression qui désigne la langue officielle des pays arabo-musulmans, une langue écrite, que l'on nomme aussi parfois *fusha* et qui n'est la langue maternelle de personne. Dans le Maghreb on l'oppose à ce qu'on appelle la *darija*, le « dialecte », la langue parlée par le peuple, et l'on dira en Tunisie que l'on parle *tounsi*, « tunisien », au Maroc que l'on parle *maghribi*, « marocain », etc. Tout ceci témoigne d'une situation diglossique entre *lugha al arabiya* et *darija*, situation qui est le plus souvent oblitérée dans les discours officiels, pour des raisons fondamentalement idéologiques liées à la religion. Mais si la « variété haute » de cette diglossie est la même dans tous les pays arabophones, la « variété basse » est différente d'un pays à l'autre. Il conviendrait donc au minimum d'indiquer dans la liste des langues de France *arabes dialectaux*, qui peuvent être algérien, libanais, marocain, syrien, tunisien, etc. Il serait d'ailleurs possible, si les arabes dialectaux continuaient de se transmettre en France, que nous assistions un jour à l'émergence d'*un* arabe de France, comme il y a un arabe chypriote ou un arabe algérien, issu de la « fusion » des différents arabes dialectaux.

En fait ce rapport ne constituait pas un travail « scientifique » mais un texte politique adoptant le point de vue de la Charte européenne des langues qui, dans son article 1, donnait les définitions que j'ai citées plus haut. Mais la formule « langues des migrants » qui y apparaissait et s'est généralisée dans la littérature linguistique pose un réel problème de généalogie. On peut voir dans le *migrant* français un emprunt à l'anglais, et milite en ce sens le fait que le dictionnaire *Harrap* traduise en français le *migrant* anglais par *migrateur* et *émigrant*, et non pas par *migrant.* Mais certains, comme Alain Rey[5], considèrent qu'il s'agit du participe présent du verbe *migrer* adjectivé (*les travailleurs migrants*) puis substantivé (*les migrants*). Dans les deux cas cependant, quelle que soit l'étymologie retenue, qu'il s'agisse du correspondant anglais d'*émigrant* ou du participe présent de *migrer*, le terme désigne un processus : des gens en train de migrer. Or le syntagme « langues de migrants » est aujourd'hui utilisé pour désigner des langues parlées par des gens installés dans un pays, parfois natifs voire citoyens de ce pays, et dont la langue maternelle n'est pas le français mais une langue venue d'ailleurs.

C'est en gros le sens de « langues de France », notion introduite dans le vocabulaire administratif par Pierre Encrevé, alors qu'il exerçait des fonctions au ministère de la culture, « pour sortir des termes comme régionales, minoritaires, non territoriales, de migrants…, on les définissait comme l'ensemble des langues parlées maternellement par les citoyens français, mais

5. A. Rey, 1992, *Dictionnaire historique de la langue française*, Paris, Robert.

comme il s'agissait d'en retenir un nombre limité (liste à joindre à la ratification de la Charte par le Parlement) on a décidé de ne retenir que celles qui avaient un nombre important de locuteurs »[6]. Et Pierre Encrevé poursuit qu'il « n'y a pas de langues de migrants parmi les langues de France : une fois citoyens français, les locuteurs venant d'ailleurs ne sont plus migrants… Il faut se référer non à je ne sais quelle origine mais à la réalité sociale et administrative des locuteurs ». Ce qui confirme qu'il s'agissait bien d'une définition administrative ou politique mais non pas scientifique.

3. Quelles données pour une politique linguistique, et comment les traiter ?

Nous voyons donc qu'il y a de nombreuses questions autour du simple inventaire des langues de France. Mais, pour revenir à notre thème, *pratique des langues en France*, il reste à évaluer le nombre des locuteurs de ces langues, leurs compétences, leur degré de plurilinguisme, la transmission de ces langues, et sur cela nous n'avons rien, ou plutôt nous avons du pain sur la planche.

Nous disposons certes de quelques données qui viennent de l'enquête *Étude de l'histoire familiale* appariée au recensement français de 1999 sur la transmission des langues de migrants et des langues régionales. On y apprend[7] que 26 % des adultes résidant en France disent avoir été élevés par des parents qui parlaient à la maison une autre langue que le français (en association ou non avec une autre langue), et que le taux de transmission de ces langues va pour les langues de migrants de 86 % pour le turc à 25 % pour le polonais, et pour les langues régionales de 45 % pour l'alsacien à 10 % pour le breton. C'est-à-dire que les langues de migrants se transmettent plus que les langues régionales et que leur transmission est d'autant plus importante que la migration est récente. Quant aux langues régionales, leur taux de transmission est en constante diminution. Mais il faudrait des renseignements plus précis pour évaluer les situations et réfléchir à d'éventuelles politiques linguistiques.

Imaginons par exemple que nous nous posions cette question : devons-nous enseigner toutes les langues régionales (ou celles de l'immigration) ou devons-nous nous limiter à certaines d'entre elles, et lesquelles ? Laissons de côté le paradoxe sous-jacent à ces questions (choisir par exemple d'enseigner

6. Communication personnelle, 31 août 2015.
7. Voir Héran François, Filhon Alexandra et Deprez Christine, 2002, « La dynamique des langues de France au fil du XX^{e} siècle », *Population et Sociétés*, Bulletin mensuel d'information de l'Institut national d'études démographiques, n° 376, 4 pages.

les langues qui ont le plus de locuteurs reviendrait à abandonner celles qui sont les plus menacées) pour nous demander comment décider. Il y a en fait un certain nombre de critères permettant éventuellement de « trier » les langues de France, ou de les « hiérarchiser » :
– Un critère démographique : combien de locuteurs ? Quelle proportion de la population ?
– Un critère fonctionnel : à quoi « servent » les langues dans la société concernée ? Dans quels contextes et avec qui les utilise-t-on ?
– Un critère identitaire : Y a-t-il dans la population concernée un fort attachement à la langue ?
– Un critère international : lorsque la langue est transfrontalière, permettant de communiquer avec une population « étrangère » ;
– Un critère de vitalité ou de transmission : dans quelles proportions la langue se transmet-elle d'une génération à l'autre ?
– Un critère politique : voulons-nous ou devons-nous répondre à certaines demandes, désamorcer certains conflits ou céder à certaines pressions…
– Un critère culturel : la production culturelle passée et présente, etc.

La question n'est pas ici pour moi de prendre position sur le problème de savoir si « toutes les langues doivent être enseignées », mais de raisonner sur les fondements scientifiques d'une éventuelle décision. Nous allons nous en tenir à l'évaluation du critère démographique. Il y a ici au moins trois approches possibles : le *nombre* de locuteurs, la *densité* de locuteurs ou la *proportion* de locuteurs dans un *espace linguistique* donné. Mais il faut tout d'abord préciser que nous *n'avons pas* de données fiables pour ce qui concerne le nombre de locuteurs. Les chiffres avancés sont souvent fantaisistes, reposant sur des approximations ou des généralisations à partir d'enquêtes partielles et fondées non pas sur des observations mais sur des déclarations (et le fait de déclarer « parler » breton ou basque ne signifie pas grand-chose). Mon but étant ici de proposer une démarche, je vais, faute de mieux, m'appuyer sur *Ethnologue* pour alimenter mon raisonnement. Cette source est, comme les autres, discutable, mais elle a l'avantage de donner une liste normalisée de toutes les « langues » du monde (le code ISO 639) et, encore une fois faute de mieux, nous pouvons considérer que les erreurs concernant le nombre de locuteurs se répartissent également sur toutes les langues et permettent donc des comparaisons statistiques. Nous avons d'ailleurs utilisé cette source dans le *baromètre Calvet des langues du monde*[8].

8. http://wikilf.culture.fr/barometre2012/

Donc, selon *Ethnologue*, il y aurait 30 000 locuteurs du corse, 225 000 du breton et 1 940 000 locuteurs de l'occitan. Du point de vue du nombre de ses locuteurs, l'occitan serait donc beaucoup plus « important » que le breton et le corse. Mais si nous abordons ces chiffres en termes de proportion, c'est-à-dire proportionnellement à la population de l'*espace* de ces langues nous avons en gros 3 175 064 habitants dans les départements bretons, et les 225 000 locuteurs représentent donc 14 % de cet ensemble. Pour le corse (300 000 d'habitants, 30 000 locuteurs), le même calcul nous donne 10 %. Et pour l'occitan (15 000 000 habitants, 1 940 000 locuteurs), nous arrivons à 12 %. Les trois langues auraient alors une « importance » comparable. Enfin si nous rapportons le nombre de locuteurs de ces langues à la superficie de leur espace, nous aurions pour le breton 225 000 locuteurs répartis sur 27 209 km^2 soit 8,2 locuteurs au km^2, pour l'occitan 1 940 000 locuteurs répartis sur 190 000 km^2 soit 10 locuteurs au km^2 et pour le corse 30 000 locuteurs répartis sur 8 680 km^2, soit 3,4 locuteurs au km^2. L'occitan aurait une densité trois fois plus importante que celle du corse et légèrement supérieure à celle du breton.

Tableau 1 : Trois modes d'évaluation

	nombre	proportion	densité
breton	225 000	14 %	8,2
corse	30 000	10 %	3,4
occitan	1 940 000	12 %	10

Mais nous n'en avons pas fini pour autant car si nous retenons par exemple le critère *proportion*, quel pourcentage représenterait le seuil à partir duquel retenir une langue ? La même question se posant bien sûr pour le *nombre* et la *densité*. Sauf bien sûr à considérer que toutes les langues, quel que soit le nombre de leurs locuteurs, la proportion des habitants qu'ils représentent ou leur densité, doivent être retenues.

4. Qu'est-ce que la diversité linguistique ?

Quoi qu'il en soit, c'est l'idée de défense de la *diversité linguistique* qui apparaît derrière tout cela, la protection des langues menacées, et ici encore il nous manque une définition de cette diversité.

De la même façon que l'on a tendance à évaluer l'importance des langues, ce que j'ai appelé leur *poids*, à partir d'un unique critère, le nombre de leurs locuteurs, on a tendance à considérer que la diversité linguistique se résume au nombre de langues parlées sur un même territoire. Il y a

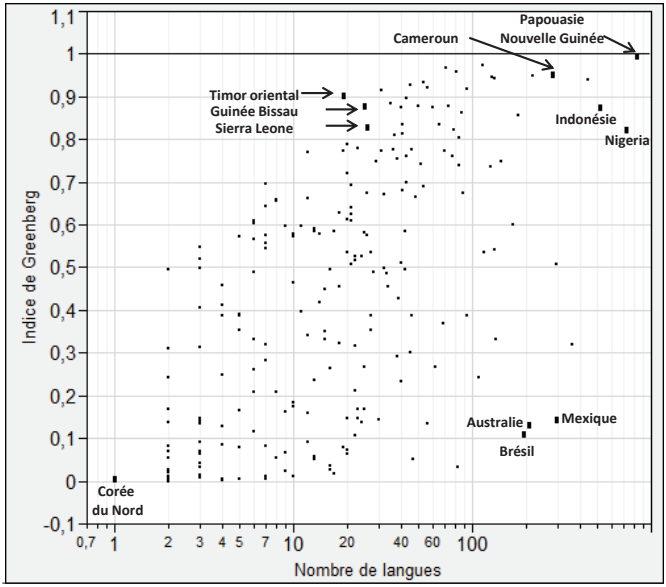
cependant d'autres conceptions de la diversité, en particulier celle que Greenberg a proposée en 1956[9]. Son but était de calculer la probabilité que dans un pays, un continent ou à la limite dans le monde entier deux individus choisis au hasard n'aient pas la même langue maternelle. Il peut être traduit par une formule dans laquelle *n* est le nombre de langues parlées dans le territoire considéré et *pi* la proportion de locuteurs de la langue *i*. L'indice varie de la valeur 0 (tous les habitants du territoire pris en compte ont la même langue maternelle) à la valeur 1 (chaque habitant du même territoire a une langue maternelle différente), et il s'exprime mathématiquement de la façon suivante : $1-\sum_1^n (pi)^2$. C'est -à-dire que l'on fait la somme des carrés des proportions des locuteurs de toutes les langues présentes sur le territoire et qu'on la retranche de 1.

L'indice de Greenberg ne mesure donc pas le nombre de langues sur un territoire donné (il s'agirait alors de *densité* et non pas de diversité) mais la probabilité de rencontrer dans ce territoire un individu ayant une autre langue maternelle que la vôtre. Il y a par exemple au Brésil, selon le site *Ethnologue*, 236 langues « autochtones », ce qui peut paraître beaucoup et devrait donner à ce pays un indice de diversité linguistique important. Mais elles n'ont qu'environ 500 000 locuteurs (sur plus de 190 millions de Brésiliens) et la probabilité de rencontrer quelqu'un ayant une langue maternelle autre que le portugais est donc faible. Le diagramme ci-après (page suivante) situe sur l'axe vertical 227 pays ou territoires du point de vue de cet indice de Greenberg, l'axe horizontal indiquant le nombre de langues parlées dans le pays.

En haut et à droite du diagramme nous voyons les pays à nombre de langues élevé et à grande diversité, comme la Papouasie Nouvelle Guinée, le Cameroun, le Nigeria ou l'Indonésie. En bas et à droite les pays qui ont également un nombre élevé de langues mais dont l'indice de diversité est faible, comme le Mexique, l'Australie, le Brésil : on y parle de nombreuses langues mais l'espagnol, l'anglais ou le portugais y sont largement dominants. Enfin, en bas et à gauche cinq points sont pratiquement superposés : le Vatican, trois minuscules territoires britanniques et surtout la Corée du Nord, état essentiellement monolingue. On notera que la partie supérieure gauche du graphique est vide : il ne peut bien sûr pas y avoir une grande diversité linguistique dans des pays ayant un faible nombre de langues.

Qu'apporte cette approche à notre propos ? Les pays européens comme l'Italie, l'Espagne, l'Allemagne, la France, ou le Royaume Uni

9. Joseph H. Greenberg, 1956, "The Measurement of Linguistic Diversity", *Language*, Vol. 32, No. 1, p. 109-115.



ont un indice de diversité linguistique très moyen et se classent loin derrière les pays africains et asiatiques. Mais le site *Ethnologue*, dont je tire ces données, nous fournit d'autres indications. Il précise en effet, pour chaque pays, le nombre de langues « indigènes » et de langues « de migrants ». Voici tout d'abord les données brutes concernant différents pays que nous avons évoqués ci-dessus :

Tableau 2 : Diversité d'origine endogène ou exogène

Pays	Langues « indigènes »	« de migrants »
Papouasie	830	0
Indonésie	719	3
Nigeria	514	1
Italie	33	9
Allemagne	27	42
France	23	44
Royaume Uni	12	44

Nous voyons que le rapport entre langues autochtones et langues de migrants (ou *langues endogènes* et *langues exogènes*) est très largement au

bénéfice des langues autochtones pour les pays non européens mais qu'il s'inverse pour des pays européens industrialisés comme l'Allemagne, la France, le Royaume Uni, et il en va de même pour les États-Unis. Et c'est ce rapport qui me paraît caractéristique de la situation actuelle des pays européens. Imaginons un instant la situation de la France, de l'Allemagne ou du Royaume Uni il y a deux siècles : on y parlait de nombreuses langues régionales et pratiquement aucune langue de migrants, et leur diversité linguistique reposait donc sur ce plurilinguisme endogène. Il en va très différemment aujourd'hui, les langues de migrants ont pris une part importante dans cette diversité et les langues autochtones, régionales ou minoritaires, quelle que soit la façon dont on les nomme, cèdent statistiquement la place aux langues exogènes, aux langues de migrants.

La diversité linguistique est en effet en train de changer de genre. Le paysage linguistique français est à la fois le résultat de la *glottophagie* (l'État centralisateur a mis en péril les langues régionales) et celui des migrations (les migrants y ont importé leurs langues). Pour dire les choses différemment, lorsqu'on rencontre en France une personne dont le français n'est pas la langue maternelle, celle-ci est beaucoup plus souvent l'arabe ou le soninké que le breton ou le basque. C'est-à-dire que nous assistons à une mutation historique, que nous passons lentement d'une *diversité endogène*, en péril, à une *diversité exogène*, issue de la migration, en progression. Je l'ai dit, les langues régionales et minoritaires sont, pour la Charte européenne, tout sauf des langues de migrants. Or c'est le contraire qui se met en place sous nos yeux, une diversité *d'origine exogène* s'imposant à la place d'une diversité d'origine endogène.

Si l'UNESCO, la Francophonie, l'Union Européenne ou le Conseil de l'Europe militent tous aujourd'hui en faveur de la diversité linguistique, il s'agit donc d'une vision restrictive de cette diversité, qui tend à privilégier les langues « autochtones » et à oublier celles des migrants. Il nous faut avoir sur la diversité un regard historique et, répétons-le, comprendre que nous vivons une mutation de l'endogène vers l'exogène, mutation qui constitue une partie du versant linguistique de la mondialisation, et que toute politique linguistique devrait prendre en compte.

5. Qu'est-ce qu'une communauté linguistique ?

Le premier ouvrage à s'être intéressé, en Europe, aux minorités linguistiques, est sans doute *The Other Languages of England*, publié en 1985. On y parlait de différentes langues, toutes exogènes, les unes venant d'Europe, comme le grec, le portugais ou l'italien, les autres d'Asie, comme le bengali ou le chinois… Voici la liste des situations étudiées,

et pour chacune d'entre elles on y trouvait un profil démographique des locuteurs de ces langues.
– Bengali à Coventry et à Londres
– Gujerati à Coventry et à Londres
– Penjabi à Coventry et à Bradford
– Chinois à Coventry, Bradford et à Londres
– Italien à Coventry et à Londres
– Portugais à Londres
– Grec à Londres
– Turc à Londres
– Polonais à Coventry
– Ukrainien à Coventry

Quelques années après, en 1988, paraissaient les deux tomes de *Vingt-cinq communautés linguistiques de la* France, dirigés par Geneviève Vermès, qui abordait trois types de langues, les langues régionales, les langues sans territoire et les langues de migrants. Dans le premier groupe on trouvait l'alsacien, le basque, le breton, le catalan, le corse, le flamand, le franco-provençal, l'occitan, et les langues du domaine d'oïl, avec le même traitement que Cerquiglini pour l'occitan, au point qu'on pourrait se demander s'il n'a pas tout simplement suivi cet ouvrage. Dans le deuxième groupe il y avait le judéo-arabe, le judéo-espagnol, le jedditch-daitch des juifs alsaciens, le yiddish, la LSF et la langue tsigane. Et dans le troisième on trouvait ces langues :
– Langues d'Afrique Noire
– Arabe maghrébin
– Arménien
– Vietnamien
– Khmer
– Lao
– Hmong
– Chinois
– Berbère
– Créole
– Espagnol
– Grec
– Italien
– Polonais
– Portugais
– Turc
– Serbo-croate

Cette liste appelle quelques commentaires :
– Les langues d'Afrique Noire n'étaient pas détaillées, il ne leur était consacré qu'un chapitre très général.
– On posait la question d'un arabe ou d'arabes.
– Le chinois était traité comme un tout, sans distinction entre les différentes langues han, comme le yué, le pu tong hua, le min, etc.
– L'appellation serbo-croate est aujourd'hui obsolète.

Et, pour toutes ces langues, ou plutôt ces « communautés linguistiques », il n'y avait pas de données chiffrées. Le titre de l'ouvrage nous mène par ailleurs à une réflexion sur la notion de *communauté linguistique* qui, comme nous allons le voir, n'est pas très claire et sans doute inopérante.

Sans faire l'histoire exhaustive de cette notion de *communauté linguistique* je vais évoquer quelques points saillants témoignant à la fois d'hésitations et d'évolutions. Marcel Cohen, dans son ouvrage de 1956 (réédité en 1971 sous le titre *Matériaux pour une sociologie du langage*), parle de *communauté de langage* qu'il perçoit comme fermée (« état d'isolement ») et unie (« sentiment spécial d'appartenance ») :

> La communauté de langage n'a pas seulement une utilité immédiate dans les rapports continus entre gens vivant ensemble : elle s'accompagne d'un sentiment spécial de coappartenance.
>
> Les communautés de langage ont été normalement dans un état d'isolement, les communications avec l'extérieur, partielles et occasionnelles, se faisant par des moyens limités (ainsi emploi d'interprètes).

Trois ans plus tard, en anglais, on trouve l'expression de *communauté linguistique*, dans l'article célèbre de Charles Ferguson, *Diglossia*. Il y écrivait : « Dans beaucoup de communautés linguistiques, deux ou plusieurs variétés de la même langue sont utilisées par certains locuteurs dans des conditions différentes ». On voit que la notion de communauté linguistique n'est pas définie, mais il est clair que Ferguson considérait les variétés hautes et basses, pour reprendre sa terminologie, comme deux formes d'une même langue. La *katharevoussa* et la *dimotiki* étaient en Grèce, à ses yeux, les deux faces d'une langue, tout comme la *fusha* et l'arabe dialectal en Égypte. Cette vision est aujourd'hui largement contestée, mais là n'est pas mon propos, ce qui m'importe c'est qu'on lisait en filigrane ou de façon subliminale dans son propos *l'idée qu'une communauté linguistique était monolingue* puisque la diglossie était la coexistence de « deux ou plusieurs variétés de la même langue ». C'est d'ailleurs la définition qu'on en trouve en 1973 dans le *Dictionnaire de linguistique* dirigé par

Jean Dubois : « On appelle communauté linguistique un groupe d'êtres humains utilisant la même langue ou le même dialecte à un moment donné et pouvant communiquer entre eux ».

Or, entre-temps, Joshua Fishman dans son article de 1967 *Bilingualism with and without Diglossia, Diglossia with and without Bilingualism*, avait élargi la notion de diglossie à des langues sans apparentement génétique, avançant par exemple le cas du Paraguay où les locuteurs de l'espagnol et du guarani étaient selon lui en situation de bilinguisme et de diglossie, et il posait du coup, peut-être sans le savoir, une question centrale : s'il y a diglossie entre espagnol et guarani au Paraguay, entre espagnol et basque dans une partie de l'Espagne, ou diglossie entre français et wolof au Sénégal, avons-nous une seule communauté linguistique dans laquelle coexistent deux ou plusieurs langues ou avons-nous deux ou plusieurs communautés en contact ? En d'autres termes, faut-il considérer la communauté linguistique comme un ensemble de gens ayant la même première langue ou comme un ensemble de gens qui se comprennent grâce à une même langue, des gens qui ont une ou plusieurs langues en commun ?

À la même époque que le dictionnaire de Dubois, en 1973 pour ceux qui lisaient l'anglais, en 1976 pour ceux qui avaient attendu sa traduction française, l'ouvrage de William Labov, *Sociolinguistique*, apportait une autre définition : « La communauté linguistique se définit moins par un accord explicite quant à l'emploi des éléments du langage que par une participation conjointe à un ensemble de normes ».

Mais la définition de Labov ne pouvait pas être satisfaisante pour qui était confronté à un terrain plurilingue. Il ne travaillait que sur la fiction de sociétés monolingues, même s'il sera tenté de définir le *black english* comme une langue à part entière, différente du *standard english*, et n'avait aucune idée du laboratoire que pouvait constituer les situations réellement plurilingues. En fait, il allait aussi loin qu'on pouvait aller en restant dans le cadre d'une seule langue, dans le cadre d'un monolinguisme qu'il inventait : New York n'est bien entendu pas une ville monolingue.

C'est ce qui m'avait amené, dans mon ouvrage de 1993 *La Sociolinguistique*, à considérer qu'une seule langue ne pouvait pas refléter une société si celle-ci était plurilingue, que New York d'ailleurs n'était en rien monolingue et j'évoquais par exemple le cas d'un Sénégalais venu de la région du fleuve et vivant à Dakar, parlant le peul en famille, le wolof dans la rue et le français à l'école ou au bureau. À quelle communauté linguistique appartenait-il ? La conclusion de cette réflexion était que : « l'objet d'étude de la linguistique n'est pas seulement la langue ou les langues mais la communauté sociale sous son aspect linguistique »

Il faut ajouter à cela les travaux de Caroline Juillard qui, travaillant sur la ville de Ziguinchor, au Sénégal[10], a élargi la notion de *communauté linguistique* en proposant celle d'*espace sociolinguistique*. Elle entend par là un lieu géographique, bien sûr, avec ses variétés, ses langues, mais aussi un ensemble de situations de communication, de réseaux, de types de relations interpersonnelles, qui impliquent une approche du terrain autant ethnographique que sociolinguistique. Elle partait d'une constatation « simple », mais fruit d'une longue observation et de nombreux entretiens. Le fait par exemple que dans ses déplacements quotidiens, disons du domicile au lycée ou au bureau en traversant différents quartiers un même individu faisait des choix linguistiques différents, qu'il pouvait y avoir des corrélations entre un lieu, un quartier, voire une maison, et le répertoire linguistique utilisé. Les entretiens qu'elle a menés lui montraient en effet que, parfois, un individu pouvait, dans ses pérégrinations quotidiennes, changer de langue en traversant une avenue, en passant d'un quartier à l'autre. Qu'il y avait comme des itinéraires linguistiques, une mobilité au sens concret du terme, des déplacements géographiques, qui constituaient ou construisaient l'espace, cet espace sociolinguistique, *qui le configurait*, un espace à la fois construit et conquis. Ce qui nous mène donc, et cela n'est sans doute pas exhaustif, à trois notions différentes : la communauté linguistique, la communauté sociale envisagée sous son aspect linguistique, l'espace sociolinguistique.

Conclusion

La notion de communauté linguistique est née au sein d'une conception monolingue des groupes linguistiques et au bout du compte de la société, considérée comme une juxtaposition de groupes monolingues. Ensuite en ajoutant que cette vision oblitère l'aspect social des faits linguistiques. J'ai cité Fishman et son exemple du Paraguay, or il faut souligner que les linguistes, nombreux, qui à sa suite ont pris le même exemple n'avaient, dans leur grande majorité, jamais mis les pieds au Paraguay : ils avaient interrogé des Paraguayens étudiant dans des universités américaines[11]. C'est-à- dire qu'il y avait, jusqu'à Labov, une carence, celle du terrain. Et nous tournons un peu en rond, car la conception monolingue découle précisément de la méconnaissance des réalités du terrain.

---

10. C. Juillard, *Sociolinguistique urbaine, la vie des langues à Ziguinchor (Sénégal)*, Paris, CNRS, 1995.
11. C'est par exemple le cas de Paul Garvin et Madeleine Mathiot qui se sont intéressés au Paraguay de loin, en interviewant des Paraguayens vivant aux USA : 1960, « The urbanization of the Guarani Language », in Anthony F.C.Wallace (ed.), *Men and Cultures, selected papers of the fifth international congress of anthropological and ethnological sciences*, Philadelphia, University of Philadelphia Press, 1956, p. 783-790.

C'est pourquoi il conviendrait de nous débarrasser de cette notion de communauté linguistique, et de considérer que nous avons des *communautés sociales*, qu'il faut bien entendu définir et délimiter, et des *identités linguistiques* au sein de ces communautés sociales. Il reste bien sûr à quantifier ces groupes, et nous nous heurtons ici à des difficultés juridiques : il n'est pas possible en France de travailler sur ce qui pourrait s'apparenter à des statistiques ethniques. Et le politiquement correct, ou l'antiracisme, favorise ainsi une grande ignorance des situations concrètes. De façon plus large, pour *évaluer la situation linguistique de la France*, ou *les pratiques des langues en France*, il nous faudrait donc partir de la société française et en explorer le versant linguistique, pour tenter de répondre à cette liste de questions : Quelles langues ? Nombre de leurs locuteurs (langue première et seconde) ? Compétences linguistiques ? Degré de plurilinguisme ? Taux de transmission des langues ? Etc.

Or chacune de ces questions constitue un véritable défi. Il y faudrait bien sûr plusieurs enquêtes lourdes mais, surtout, il nous faudrait réviser considérablement notre lexique, les notions que nous utilisons et leurs définitions. Raymond Borde écrivait avec humour en 1963, dans *L'Extricable*[12], que le mot *aliénation*, emprunté par Marx à Hegel, débarrassé de son écorce métaphysique et largement diffusé ensuite, restait cependant chargé d'implications métaphysiques, qu'il avait un « casier judiciaire ». Nous pourrions dire la même chose de bien des notions utilisées en linguistique, en particulier de celles que nous avons évoquées : langues officielles, nationales, minoritaires, régionales, de migrants, communauté linguistique, diversité linguistique, etc. Un grand ménage est ici nécessaire, ménage qui ne peut être simplement terminologique mais qui serait en fait conceptuel, voire idéologique. Nous vivons sur un consensus mou en matière terminologique qui paralyse en partie notre pensée, et qui débouche parfois sur une indécision comique. Ainsi les arabes parlés en France sont-ils des « langues de France » comme le veut le rapport Cerquiglini, des langues « de migrants », des « langues étrangères » ? Tout cela à la fois ? Nous devons pouvoir donner une réponse à ces questions, quelle qu'elle soit, mais nous devons pouvoir justifier cette réponse sur le plan théorique.

En outre, si nous parlons de l'espagnol, du portugais, de l'arabe ou du soninké comme des langues de « migrants », dirons-nous que la langue maternelle d'un Anglais ou d'un Allemand travaillant en France est une langue de migrant ? Cet Anglais ou cet Allemand est-il un migrant ou un expatrié ? Les migrants ne viennent-ils que du Sud ? Et n'y a-t-il pas

12. Raymond Borde, *L'extricable,* Paris, Losfeld, 1963

derrière ces distinctions (langues « étrangères » ou « de migrants ») comme un relent de racisme ou de néocolonialisme ? Quelle est la différence entre un « migrant » arabophone et un « expatrié » anglophone ? Sa situation objective ? Son statut économique ? Le fait que l'un est destiné à s'établir dans le pays et l'autre à rentrer chez lui une fois son contrat terminé ? Le regard que nous portons sur lui et sur sa langue ? Ses représentations linguistiques et les nôtres ? Et allons-nous, face aux événements récents, devoir ajouter à cette distinction entre « expatrié » et « migrant » la notion de « réfugié » et de « langue de réfugié » ?

J'ai rappelé en exergue de cet article une phrase de Camus, « Mal nommer les choses c'est ajouter du malheur au monde », qui ne visait pas précisément les sciences humaines ou sociales mais qui n'en constitue pas moins une forte incitation à la précision scientifique et à la réflexion épistémologique. La question est ici de savoir quelle est la pertinence linguistique de ces distinctions (migrants, expatriés, réfugiés…) que *nous ne créons pas mais dont nous héritons*, en général du discours bureaucratique européen et par le biais de traductions. De ce point de vue, le trajet des catégories utilisées dans la Charte européenne des langues régionales et minoritaires constitue un scénario exemplaire.

En 1968, dans le volume *Le langage* de l'encyclopédique de la Pléiade dirigé par André Martinet, un chapitre rédigé par Bernard Pottier s'intitulait « la situation linguistique en France ». On y traitait du français et des « autres idiomes parlés en France », des « parlers régionaux », des « parlers d'oc », des « parlers non-roman » (breton, basque, flamand, alsacien…), mais jamais de *langues régionales* ou de *langues minoritaires*, et des « étrangers en France » dont les langues (espagnol, italien, arabe, flamand, polonais, russe, catalan) étaient citées mais pas qualifiées. Vingt ans plus tard, en 1987, dans leur introduction à *France, Pays multilingue*, G. Vermès et J. Boutet parlaient de « langues territoriales minoritaires »[13] (pour ce qu'on appelle aujourd'hui des langues régionales) et, en 1988, le deuxième tome de l'ouvrage dirigé par G. Vermes[14] traitait des « langues immigrées » ou des « langues déterritorialisées des communautés en immigration » (pour ce qu'on appelle aujourd'hui des langues de migrants).

À partir du moment où, en 1992, la Charte précise qu'elle ne prend en compte « ni les dialectes de la langue officielle de l'État ni les langues de

13. G. Vermes, J. Boutet (éds), 1987, *France, pays multilingue,* tome I, Paris, L'Harmattan, p. 26.
14. G. Vermes (éd.), 1988, *Vingt-cinq communautés linguistiques de la France*, Paris, L'Harmattan.

migrants », ces catégories vont lentement pénétrer les textes de linguistes. En 1994, Jean-Marie Klinkenberg[15] parle de « langues minoritaires », de « parlers vernaculaires » ou de « parlers minoritaires » pour les langues locales, et s'il parle d'émigration il ne qualifie pas les langues concernées. De leur côté, les personnes chargées, dans les sphères administratives françaises, de gérer ce dossier, sont évidemment parties de la distinction entre « langues régionales et minoritaires », « langues de migrants », « langue officielle », « dialecte de la langue officielle », quitte à l'aménager, comme nous l'avons vu, en regroupant ces termes sous l'expression plus large de « langues de France ». Nous sommes alors en 1999. La même année, dans l'enquête Famille appariée au recensement français, on posait la question « En quelles langues, dialectes ou patois vos parents vous parlaient-ils lorsque vous aviez cinq ans? ». Et lorsque François Héran, Alexandra Filhon et Christine Deprez rendent compte de cette enquête en 2002[16], ils parlent de « langues étrangères », de « langues régionales », de « la langue d'oc », « des langues d'oïl », de « langues introduites par l'immigration », de « langues d'immigration ». Entre-temps l'expression « langues de France » s'était répandue dans le vocabulaire administratif, la DGLF (Délégation générale à la langue française) était devenue la DGLFLF (Délégation générale à la langue française et aux langues de France) et publiait en 2014 un recueil de textes juridiques concernant « les langues de France »[17].

Tout cela nous montre que, répétons-le, par une lente pénétration, nous utilisons aujourd'hui des classifications que nous n'avons pas créées, dont nous avons hérité du champ politique, essentiellement du vocabulaire européen[18], sans nous demander si nous « nommons bien le monde ». Il n'est pas choquant que la Charte européenne des langues régionales, le Cadre européen commun de référence pour les langues, ou tout autre lieu d'énonciation politique fonctionnent sur le mode de la performativité en utilisant des signes qui réalisent ce qu'ils énoncent (comme un prêtre dirait « je te baptise… », ou un maire « je vous marie… »). Mais il devrait en aller autrement dans le discours scientifique dont la terminologie doit être soigneusement définie. Bien sûr, nous pouvons considérer qu'il est difficile de se passer de ces termes établis dans l'usage, malgré

15. J-M. Klinkenberg, 1994, *Des langues romanes,* Louvain-la-Neuve, Duculot.
16. Voir note 7.
17. Michel Alessio (éd.), *Les langues de France*, 2014, Paris, Dalloz.
18. On pourrait faire la même analyse pour ce qui concerne le rôle joué par le Cadre européen commun de référence pour les langues (CECRL) dans l'évolution sémantique des termes *plurilinguisme* et *multilinguisme*.

leur inadéquation. Mais nous pouvons à l'inverse, et c'est la position que je défends, considérer que, pour donner une cohérence théorique à nos travaux, il nous faut revoir cette nomenclature.

Nous pourrions dans un premier temps la simplifier en parlant, pour un pays donné, ou une communauté sociale donnée, de langues *endogènes* et de langues *exogènes*, pour ensuite analyser d'un point de vue sociolinguistique les éléments (c'est-à-dire les langues) contenus dans chacun de ces deux ensembles. Ces deux notions sont évidemment environnementales : une langue n'est pas endogène ou exogène par essence mais dans un contexte ou un milieu donné. Quelles fonctions ces langues remplissent-elles ou peuvent-elles remplir ? Certaines fonctions peuvent-elles apparaître dans les deux ensembles ? D'autres sont-elles réservées à l'un des ensembles ? Peut-il y avoir, dans certaines situations, intersections de ces ensembles ? Des langues peuvent-elles, en diachronie, passer d'un ensemble à l'autre ? Car cette division serait bien entendu synchronique : par exemple le français en France, l'arabe dans le Maghreb, sont le produit d'une *endogénéisation* de langues venues d'ailleurs, par un processus que j'ai appelé *acclimatation*.

Ces questions pourraient être abordées en analysant le plus grand nombre possible de situations nationales, ou en élaborant une typologie des situations linguistiques nationales. Il pourrait par exemple être intéressant de partir d'une analyse critique des « profils sociolinguistiques nationaux » qu'avaient proposés Charles Ferguson, William Stewart ou Ralph Fasold[19] dans les années 1970 et 1980.

Il ne s'agit là que de quelques idées, quelques propositions dont il faudrait débattre, mais c'est tout l'édifice de ce qu'on appelle la sociolinguistique, ou la (socio)linguistique, qui est ici en jeu.

19. C. Ferguson, 1966, « National Sociolinguistic Profile formula », dans W.Bright (éd.), *Sociolinguistics,* Paris, Mouton, 1966*,* W. Stewart, 1968, « A sociolinguistic typology for describing national multilingualism », dans J. Fishman (éd.), *Readings in the sociology of language*, Mouton, La Haye, p. 531-545, R. Fasold, 1984, *The sociolinguistics of society* (chapitre 3), Blackwell, Londres.